

## EDIH La Réunion

### CADRE D'INTERVENTION

**Le présent cadre d'intervention vise à préciser les conditions d'octroi d'une subvention par Réunion THD aux Bénéficiaires de l' « European Digital Innovation Hub » (EDIH) ou « Pôles européen d'innovation numérique », pour la mise en œuvre de mesures de cybersécurité.**

Cette mise en œuvre est assurée par des Prestataires figurant dans une liste arrêtée par Réunion THD.

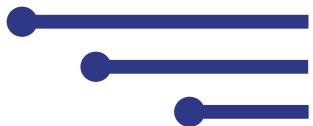
Réunion THD accorde le financement par le biais d'une subvention aux Prestataires pour le compte de Bénéficiaires, sans aucune contrepartie directe ou indirecte.

**Date d'approbation des critères de sélection** : 30/04/2025

**N° de version** : V6 (le 18/11/2025)

### TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 – CONTEXE .....	2
ARTICLE 2 – OBJECTIFS DU DISPOSITIF D'AIDE .....	2
ARTICLE 3 – DESCRIPTION TECHNIQUE .....	3
ARTICLE 4 – BENEFICIAIRES .....	4
ARTICLE 5 – LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION .....	4
ARTICLE 6 – PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES .....	4
ARTICLE 7 – INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION .....	5
ARTICLE 8 – CRITERES DE SELECTION .....	5
ARTICLE 9 – PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR .....	6
ARTICLE 10 – MODALITES D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION .....	7
ARTICLE 11 – SPECIFICITES DE L'AIDE .....	7
ARTICLE 12 – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES .....	7
ARTICLE 13 – INFORMATIONS PRATIQUES .....	8



## Réunion THD

### DEFINITION DES TERMES

Les termes ci-après définis conservent le même sens au pluriel.

**Aide** : Désigne la subvention octroyée par Réunion THD au Bénéficiaire en vue de la mise en œuvre de mesures de cybersécurité pour son propre compte. Le montant de la subvention est versé par Réunion THD au Prestataire par mesure de simplification. Pour autant, le bénéficiaire de l'aide reste et demeure le Bénéficiaire.

**Catalogue des mesures** : Liste de mesures de cybersécurité qui correspondent aux recommandations du diagnostic « Cyber Départ » (ex « Mon Aide Cyber »), développé au sein du laboratoire d'innovation de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) : <https://messervices.cyber.gouv.fr/cyberdepart>

**Bénéficiaire** : Il s'agit du destinataire de la ou des mesures de cybersécurité.

**Prestation** : Mise en place d'une ou plusieurs mesures de cybersécurité pour les Bénéficiaires.

Un Bénéficiaire ne peut bénéficier que d'une seule Prestation et celle-ci doit être réalisée par un seul Prestataire.

**Prestataire** : La personne morale de droit privé sélectionnée par le Bénéficiaire et chargée d'exécuter la Prestation auprès des Bénéficiaires.

**Consortium** : La Région Réunion a formé un consortium pour répondre à l'appel à projets de la Commission Européenne pour la création d'un « European Digital Innovation Hub » (EDIH) ou « Pôles européen d'innovation numérique ». Ce consortium est constitué de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion (CCI Réunion), le CLUSIR ROI (Club de la Sécurité de l'Information en Réseau Réunion-Océan Indien), DIGITAL REUNION (association de professionnelles du numérique), l'agence de développement économique La Réunion Développement (ex-Nexa), la Technopole de La Réunion et Réunion THD.

**Coordinateur** : L'entité juridique (Réunion THD) qui assure le rôle d'intermédiaire entre le Consortium et les autorités de financement (Commission Européenne et Région Réunion).

## ARTICLE 1 – CONTEXTE

Les organisations publiques et les Très Petites et Moyennes Entreprises (TPME) sont des acteurs essentiels de la transformation numérique en Europe, a fortiori pour une région ultrapériphérique telle que La Réunion, qui mise sur l'innovation et le numérique pour répondre aux enjeux de développement économique et aux défis posés par son insularité.

Le Consortium « EDIH La Réunion », retenu lors de l'appels à projets de la Commission Européenne pour la création d'un « European Digital Innovation Hub » ou « Pôles européen d'innovation numérique » se voit donc attribuer une subvention de la Commission Européenne par l'intermédiaire de son Coordinateur, Réunion THD, destinée à financer les actions menées dans le cadre de ce projet.

Une subvention a également été accordée par la Région Réunion, afin de cofinancer ces actions.

## ARTICLE 2 – OBJECTIFS DU DISPOSITIF D'AIDE

**Le Projet « EDIH La Réunion », vise à renforcer les capacités en matière de cybersécurité des entreprises** (avec un focus particulier sur les TPE & PME des secteurs portuaires et aéroportuaires) **et des organismes publics** (avec un focus particulier sur les collectivités qui n'ont pas été



## Réunion THD

accompagnés par le plan France relance : <https://cyber.gouv.fr/parcours-de-cybersecurite>) de la Région Réunion, tout en contribuant aux objectifs stratégiques du programme « Digital Europe ».

## ARTICLE 3 – DESCRIPTION TECHNIQUE

**La subvention pour la mise en œuvre d'une ou plusieurs mesures de cybersécurité ne peut être accordée qu'uniquement après que le Bénéficiaire ait réalisé :**

- une évaluation de sa maturité digitale grâce au « **Digital Maturity Assessment** », développé par le Joint Research Centre de la Commission Européenne :
  - o Pour les entreprises :
    - Soit via un RDV avec l'EDIH La Réunion : <https://www.cyber-reunion.fr/edih/demarrer-mon-parcours>
    - Soit en autodiagnostic : <https://european-digital-innovation-hubs.ec.europa.eu/fr/open-dma>
  - o Pour les organismes publics (collectivités, SPL, SEM, associations, ...) :
    - via un RDV avec l'EDIH La Réunion uniquement (la plateforme d'autodiagnostic de l'UE n'intégrant dans son référentiel que les questions dédiées aux entreprises) : <https://www.cyber-reunion.fr/edih/demarrer-mon-parcours>
- un diagnostic de cybersécurité, réalisé grâce à l'outil « **Cyber Départ** » (ex « **Mon Aide Cyber** »), développé au sein du laboratoire d'innovation de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information :
  - Soit via un RDV avec l'EDIH La Réunion : <https://www.cyber-reunion.fr/edih/demarrer-mon-parcours>
  - Soit via un autre « Aidant » formé sur le diagnostic cyber par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) : <https://messervices.cyber.gouv.fr/cyberdepart>

La réalisation de ces deux prérequis (évaluation de sa maturité digitale + diagnostic de cybersécurité) nécessite généralement une disponibilité de 2 heures, en présentiel ou en distanciel.

Par ailleurs, par un appel à manifestation d'intérêt AMI\_EDIH\_2025-1 organisé du 30/04/2025 au 28/05/2025, plusieurs offreurs de solutions ont manifesté leur volonté d'accompagner les Bénéficiaires dans la mise en œuvre des mesures de cybersécurité qui correspondent aux recommandations du diagnostic « **Cyber Départ** » (ex « **Mon Aide Cyber** »).

Pour la mise en œuvre de la politique en la matière, Réunion THD a dans un second temps désigné les Prestataires à la suite de l'appel à manifestation d'intérêt AMI\_EDIH\_2025-1.

**La liste des Prestataires conventionnés pour la mise en œuvre des mesures de cybersécurité qui correspondent aux recommandations du diagnostic « **Cyber Départ** » (ex « **Mon Aide Cyber** ») est publiée sur le site internet de CYBER RÉUNION, le Pôle Cybersécurité de Réunion THD : [www.cyber-reunion.fr/edih/annuaire-des-prestataires](http://www.cyber-reunion.fr/edih/annuaire-des-prestataires)**

La demande de subvention réalisée par le Bénéficiaire doit satisfaire aux critères de sélection indiqué à l'Article 8, sur la base des pièces constitutives du dossier et des obligations spécifiques du demandeur indiqué à l'Article 9. Une attention toute particulière doit être portée au devis faisant l'objet de la demande d'aide, conformément au périmètre des dépenses éligibles et non éligibles indiqué à l'Article 7, car la non-conformité du devis faisant l'objet de la Prestation entraînera un refus de la demande de subvention.

Lorsque le dossier transmis à l'EDIH La Réunion est complet, un accusé de réception est envoyé au demandeur. Cet accusé de réception ne constitue pas une promesse de subvention, mais une certification de la réception de l'intégralité des pièces constituant le dossier.

**Après instruction de la demande et dans la limite du budget indiqué à l'Article 7, Réunion THD valide la demande de subvention si celle-ci est conforme et notifie alors l'attribution de l'aide au Bénéficiaire.**



## Réunion THD

La mise en œuvre de la subvention doit alors suivre scrupuleusement ces phases :

- 1) Signature d'une Convention entre Réunion THD et le Bénéficiaire ;
- 2) Réunion THD informe le Prestataire de la décision d'attribution de la subvention relative au devis faisant l'objet de la demande d'aide ;
- 3) Validation du devis correspondant par le Bénéficiaire, sous la forme attendue par le Prestataire ;
- 4) Règlement du reste à charge du Bénéficiaire (35% TTC) au Prestataire ;
- 5) Réalisation de la prestation, conformément aux conditions énoncées dans le présent cadre d'intervention et dans les conventions Réunion THD-Bénéficiaires et Réunion THD-Prestataires ;
- 6) Signature du Procès-Verbal (PV) de recette par le Bénéficiaire et le Prestataire, après exécution de la Prestation ;
- 7) Emission de la facture relative à la totalité de la Prestation réalisée, mentionnant la part déjà acquittée par le Bénéficiaire, avec preuve du paiement réalisé et la part restant à régler par Réunion THD, à hauteur de 65% TTC ;
- 8) Dépôt du dossier de demande de solde auprès de Réunion THD par le Prestataire ;
- 9) Règlement du solde des 65% TTC restant par Réunion THD au Prestataire, pour le compte du Bénéficiaire ;
- 10) Réunion THD édite et transmet une attestation d'aide de Minimis au Bénéficiaire, faisant état de la part du financement de la Région Réunion dans subvention obtenue (Article 12 - MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES).

## ARTICLE 4 – BENEFICIAIRES

Les Bénéficiaires des Prestations sont des entreprises de moins de 3 000 personnes domiciliées à La Réunion à la date du dépôt de la demande de subvention, ainsi que les organismes publics domiciliés à La Réunion à la date du dépôt de la demande de subvention.

## ARTICLE 5 – LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

Toute l'île de La Réunion

## ARTICLE 6 – PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

### Dépenses éligibles :

Les dépenses financées correspondent à une Prestation de service et acquisition de matériel et/ou de licence en lien direct avec la mise en œuvre des mesures de cybersécurité qui correspondent aux recommandations du diagnostic « Cyber Départ » (ex « Mon Aide Cyber »), référencées dans le « Catalogue des mesures » (publié sur le site internet de CYBER RÉUNION, le Pôle Cybersécurité de Réunion THD : [www.cyber-reunion.fr](http://www.cyber-reunion.fr)).

Seules les Prestations réalisées par des Prestataires sur la base d'un devis et pouvant faire l'objet d'une facture aux Bénéficiaires sont éligibles.

**Une Prestation subventionnée pour la mise en œuvre d'une ou plusieurs mesures de cybersécurité ne pourra excéder 14 jours d'intervention et la durée d'intervention devra être un multiple de 0,5 jour.** Le nombre de jours par mesures de cybersécurité et total devra être indiqué sur le devis de la Prestation.

**Les taux journaliers moyens (TJM) devront être compris entre 400 et 800 € H.T.** Le TJM par mesure de cybersécurité devra être indiqué sur le devis de la Prestation.

**La part de matériel et/ou de licence ne saurait dépasser 15% du montant total de la Prestation, et les coûts de licence sont éligibles uniquement lorsqu'ils couvrent une période inférieure ou égale à 12 mois.**

La date prévisionnelle de fin de la Prestation ne pourra être postérieure au 30 septembre 2026 et la Prestation devra faire l'objet d'un procès-verbal de recette le 30 septembre 2026 au plus tard.



## Réunion THD

Dépenses non éligibles :

- La valorisation de prestations réalisées par le Bénéficiaire en interne (salaires...) est non éligible ;
- **La prestation ne doit pas être réglée en espèces.**

## ARTICLE 7 – INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION

Indicateur de réalisation :

Objectif cible au 30 septembre 2026 : 195 Bénéficiaires

Indicateur de résultat :

Objectif cible au 30 septembre 2026 : 1 128 000 € de Prestations TTC, subventionnées à hauteur de 65% (733 200 €)

## ARTICLE 8 – CRITERES DE SELECTION

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs du programme pour une Europe numérique (<https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/activities/digital-programme>) et plus particulièrement des Pôles européens d'innovation numérique (<https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/policies/edihs>).

L'EDIH La Réunion étant spécialisé sur la cybersécurité, l'Aide a pour objectif de permettre aux entreprises et aux organismes publics d'améliorer leur cybersécurité.

Les Bénéficiaires suivants sont considérés comme éligibles :

- Entreprises au sens communautaire de moins de 3 000 salariés y compris les entreprises sans salarié, domiciliées à La Réunion,
- Professions libérales non réglementées ou assimilées, domiciliées à la Réunion,
- Associations, domiciliés à La Réunion.
- Organismes Publics, domiciliés à La Réunion

**Un Bénéficiaire ne pourra bénéficier qu'une seule fois de cette subvention.**

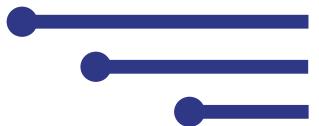
Il ne devra avoir aucun lien juridique entre l'entreprise Bénéficiaire de la subvention et le Prestataire (Exemple : le même dirigeant pour les deux entreprises ou un actionnaire commun).

Modalités de sélection :

L'examen des demandes se fera par le biais d'une gestion au fil de l'eau, et cela au vu des projets portés essentiellement par des TPE & PME. Ce mode de sélection permettra de conserver un dynamisme de ces structures en matière d'investissement et de créations d'emplois.

Une gestion au fil de l'eau accompagnée de campagnes de promotion régulières sur ce dispositif apparaît ainsi plus pertinente.

Les dossiers conformes aux critères de sélection et déposé par des Bénéficiaires éligibles seront retenus, dans la limite du budget attribué par le projet EDIH La Réunion à cet action et indiqué à l'Article 7.



## Réunion THD

# ARTICLE 9 – PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

Le dossier de demande de subvention devra comprendre :

1) Les informations suivantes :

- Le nom de l'entreprise ou organisme public
- Le numéro SIRET
- L'effectif de l'entreprise ou organisme public
- L'adresse du siège
- Le prénom et nom de la personne de contact, et :
  - Le rôle/poste de cette personne
  - L'adresse email professionnelle de cette personne
  - Le numéro de téléphone professionnel cette personne

L'ensemble de ces informations peuvent être transmises lors de votre dépôt de votre dossier de demande de subvention :

- Soit par message, en listant ces éléments
- Soit en complétant et en joignant à votre dossier le document « Fiche d'information », disponible sur le site internet de l'EDIH La Réunion (CYBER RÉUNION) : <https://www.cyber-reunion.fr/edih/demarrer-mon-parcours>

2) Le document PDF du résultat de l'évaluation de la maturité numérique (Digital Maturity Assessment) de l'entreprise ou organisme public, datant de moins de 6 mois.

3) Le document PDF du résultat du diagnostic « Cyber Départ » (ex « Mon Aide Cyber ») de l'entreprise ou de l'organisme public : Veuillez, même si votre demande porte uniquement sur des mesures de cybersécurité présentes dans les « Recommandations prioritaires », à bien joindre l'annexe du diagnostic cyber comportant les « Recommandations complémentaires » à votre dossier.

4) Un unique devis, couvrant la totalité du périmètre de la Prestation et réalisé par un Prestataire conventionné. Ce devis doit être conforme au périmètre des dépenses éligibles et non éligibles indiqué à l'Article 7 et doit indiquer distinctement :

- La date d'émission du devis ;
- La date prévisionnelle du début de Prestation (en cas d'absence, la date considérée est celle de la date d'émission du Devis + 1 mois) ;
- La durée de la Prestation ;
- Pour chaque ligne du devis :
  - La mesure à laquelle elle concourt, en indiquant le code correspondant à la mesure mise en œuvre (GOUV\_01, GOUV\_02, ... SEC\_POS\_01, SEC\_POS\_01\_b, ...) précisé dans les pages 2 à 5 du « Catalogue des mesures » ;
  - Le montant en euros ;

Et, pour les interventions de personnel, le nombre de jours et le taux journalier moyen (TJM) appliqué ;

Rappel (Article 3) : La liste des Prestataires conventionnés pour la mise en œuvre des mesures de cybersécurité qui correspondent aux recommandations du diagnostic « Cyber Départ » (ex « Mon Aide Cyber ») est publiée sur le site internet de CYBER RÉUNION, le Pôle Cybersécurité de Réunion THD : [www.cyber-reunion.fr/edih/annuaire-des-prestataires](https://www.cyber-reunion.fr/edih/annuaire-des-prestataires)

5) Un extrait Kbis ou équivalent (Attestation RNE pour les entreprises, Avis de situation au répertoire Sirene pour les associations, ...), daté de moins de 3 mois et comportant l'adresse de domiciliation.



Réunion THD

## ARTICLE 10 – MODALITES D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Dans le cadre d'une sélection « au fil de l'eau », Réunion THD analysera le dossier de demande de subvention sur la base du dossier de demande d'aide et selon les critères décrits ci-dessus.

## ARTICLE 11 – SPECIFICITES DE L'AIDE

Aucun préfinancement n'est assuré par la Réunion THD, qui versera le complément de l'aide au Prestataire une fois le règlement initial des 35% de l'aide réalisé par le Bénéficiaire.

En cas d'accord sur la demande de subvention, Réunion THD proposera au Bénéficiaire une « CONVENTION THD REUNION / BENEFICIAIRE DE L'EDIH LA REUNION POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE LA CYBERSECURISATION », visant à préciser les conditions d'octroi et de mise en œuvre du versement de la subvention de Réunion THD au Bénéficiaire.

Une fois ce conventionnement réalisé et avant le démarrage de la Prestation, il est demandé au Bénéficiaire de verser au Prestataire uniquement le montant de son reste à charge (35% du montant TTC de la Prestation).

Après l'exécution de la Prestation, le montant de la subvention (65% du montant TTC de la Prestation) est versé par Réunion THD au Prestataire par mesure de simplification. Pour autant, le bénéficiaire de l'aide reste et demeure le Bénéficiaire.

## ARTICLE 12 – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Taux de subvention : 65% (50% Union Européenne + 15% Région Réunion)

**La part de subvention de la Région Réunion, 15% du montant TTC de la Prestation, est assimilée à une aide d'Etat.** Le régime d'aide pour les Bénéficiaires : Règlement (UE) 1407/2013 de la commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, modifié par le règlement 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020.

**Le montant de cette part est notifié par Réunion THD au Bénéficiaire et il lui appartient de s'assurer du non-dépassement de son seuil d'aides dites de Minimis**, notamment dans le cas d'entreprises liées par l'appartenance à un groupe (holding + filiales) où l'ensemble des aides perçues par toutes les entités du groupe seraient à cumulées pour le calcul du plafond.

La subvention globale attribuée est plafonnée à 9 292,71 € TTC, sur 14 296,47 € TTC de dépenses :

14 jours x 800€ HT de TJM = 11 200€ HT maximum en personnel

+ 15% de matériel et/ou licence sur le montant total de la Prestation : 11 200€ HT / 0.85 = Maximum de 13 176,47 € HT de Prestation

+ 8,5% de TVA : 13 176,47 € HT x 1,085 = 14 296,47 € TTC de Prestation

Plan de financement de l'action :

- Dépenses éligibles : 100% du montant TTC
  - o Union Européenne : 50%
  - o Région Réunion : 15%
  - o Bénéficiaire : 35%



Réunion THD

## ARTICLE 13 – INFORMATIONS PRATIQUES

### Lieu de dépôt des dossiers :

Le dépôt dématérialisé des dossiers de demande de subvention doit se faire sur <https://bluefiles.com/cyber-reunion/edih> (BlueFiles est une solution française d'échange sécurisé de messages et documents : Visa de sécurité de l'ANSSI, Certification SecNumCloud, Certification HDS) ou, en cas d'impossibilité, par courriel à l'adresse suivante : [edih@cyber-reunion.fr](mailto:edih@cyber-reunion.fr)

### Où se renseigner ?

Site internet de l'EDIH La Réunion (CYBER RÉUNION) : <https://www.cyber-reunion.fr/edih>